



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT N° 526.11

BY-LAW N° 526.11

PREMIER PROJET

FIRST DRAFT

**RÈGLEMENT 526.11 VISANT À MODIFIER
LE RÈGLEMENT 526 SUR LE ZONAGE
AFIN DE CRÉER LA ZONE C-72**

**BY-LAW 526.11 AMENDING ZONING BY-
LAW 526 IN ORDER TO CREATE ZONE
C-72**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les articles du Règlement de zonage ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette Loi;

WHEREAS the Town of Hudson is governed by the *Act Respecting Land Use Planning and Development* and that the Zoning By-Law can only be amended in accordance with the provisions of this Act;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier son Règlement de zonage afin de créer la zone C-72;

WHEREAS the Town Council considers it advisable to amend its Zoning By-Law in order to create zone C-72;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Hudson, dûment convoquée et tenue le ;

WHEREAS a notice of motion of the presentation of this by-law has been given at the regular sitting of the Town Council of the Town of Hudson, duly called and held on ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le , au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population;

WHEREAS under the provisions of sections 124 to 127 of the *Land Use Planning and Development Act*, the Town Council will hold a public consultation meeting on , during which the draft by-law will be presented and discussed with the public;

ARTICLE 1

SECTION 1

Le règlement de zonage no. 526 est modifié à l'annexe B, intitulé « Plan de zonage » par la création de la zone C-72, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

Appendix B of the zoning by-law no. 526, entitled "Zoning Plan" is amended by creating zone C-72, as illustrated in Appendix A of the present by-law.



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage no. 526 est modifié à l'annexe C, intitulé « Grille des usages et normes » par l'ajout d'une première colonne de la zone C-72, en ordre numérique, comprenant les dispositions suivantes, tel que présenté à l'annexe B du présent règlement :

- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Services techniques/catégorie 2 »;
- Par l'ajout de la note « (1) » vis-à-vis la ligne « Services techniques/catégorie 2 »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Services publics/catégorie 1 »;
- Par l'ajout de la note « (1) » vis-à-vis la ligne « Permis »;
- Par l'ajout de la note « (1) » suivante dans la case « Notes » :
« (1) Traversier »;
- Par l'ajout du nombre « 4 000 » vis-à-vis de la ligne « Superficie (m²) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 45 » vis-à-vis de la ligne « Profondeur (m) min. »;
- Par l'ajout de la note « (1) » vis-à-vis la ligne « Profondeur (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 20 » vis-à-vis de la ligne « Frontage (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 2½ » vis-à-vis la ligne « Hauteur toit à pignon (étages) max. »;
- Par l'ajout du nombre « 2 » vis-à-vis la ligne « Hauteur toit plat (étages) max. »;
- Par l'ajout du nombre « 11 » vis-à-vis la ligne « Hauteur maximum (m) »;
- Par l'ajout du nombre « 150 » vis-à-vis la ligne « Superficie min. d'implantation m² »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Isolée »;
- Par l'ajout du nombre « 12 » vis-à-vis la ligne « Marge avant (m) min. »;

SECTION 2

Appendix C of the Zoning By-Law, entitled "Uses and standards table" is amended by the adding a first column for zone C-72, in numerical order, with the following provisions, as presented in Appendix B of the present by-law:

- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Technical services/category 2";
- By adding the note "(1)" vis-à-vis "Technical services/category 2";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Public services/category 1"
- By adding the note "(1)" vis-à-vis "Permitted";
- By adding the note "(1)" as follows in the "Notes" box:
"(1) ferry";
- By adding the number "4 000" vis-à-vis "Area (m²) min.";
- By adding the number "50" vis-à-vis "Depth (m) min.";
- By adding the note "(1)" vis-à-vis "Depth (m) min ";
- By adding the number "20" vis-à-vis "Frontage (m) min.";
- By adding the number "2½" vis-à-vis "Height of Gable Roof (storeys) max";
- By adding the number "2" vis-à-vis "Height of Flat Roof (storeys) max";
- By adding the number "11" vis-à-vis "Maximum Height (m)";
- By adding the number "150" vis-à-vis "Minimum Footprint (m²)";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Detached";
- By adding the number "12" vis-à-vis "Front Setbacks (m) min.";
- By adding the number "4,5" vis-à-vis "Side setbacks (m) min.";
- By adding the number "9" vis-à-vis "Rear setback (m) min.";
- By adding the number "20" vis-à-vis "Lot Occupancy (%)" max.";



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

- Par l'ajout du nombre « 4,5 » vis-à-vis la ligne « Marges latérales (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 9 » vis-à-vis la ligne « Marge arrière (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 20 » vis-à-vis la ligne « % d'occupation du terrain max. »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Corridor riverain »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Zone sujette aux inondations »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Règlement sur les PIIA »;
- Par l'ajout de la note « (1) » suivante dans la case « Notes » :
« (1) Si riverain d'un cours d'eau ».
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "River Corridor";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Flood zone";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "SPAIP by-law";
- By adding the note "(1)" as follows in the "Notes" box:
"(1) If adjacent to a body of water.";

ARTICLE 3

Le règlement de zonage no. 526 est modifié à l'annexe C, intitulé « Grille des usages et normes » par l'ajout d'une deuxième colonne de la zone C-72, en ordre numérique, comprenant les dispositions suivantes, tel que présenté à l'annexe B du présent règlement :

- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Unifamiliale »;
- Par l'ajout de la note « (2) » vis-à-vis la ligne « Unifamiliale »;
- Par l'ajout de la note « (2) » suivante dans la case « Notes » :
« (2) Terrain desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout. »;
- Par l'ajout du nombre « 1 200 » vis-à-vis de la ligne « Superficie (m²) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 45 » vis-à-vis de la ligne « Profondeur (m) min. »;
- Par l'ajout de la note « (1) » vis-à-vis la ligne « Profondeur (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 35 » vis-à-vis de la ligne « Frontage (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 2½ » vis-à-vis la ligne « Hauteur toit à pignon (étages) max. »;

SECTION 3

Appendix C of the Zoning By-Law, entitled "Uses and standards table" is amended by the adding a second column for zone C-72, in numerical order, with the following provisions, as presented in Appendix B of the present by-law:

- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Single-Family";
- By adding the note "(2)" vis-à-vis "Single-Family";
- By adding the note "(2)" as follows in the "Notes" box :
"(1) Lots served by water and sewer systems";
- By adding the number "1 200" vis-à-vis "Area (m²) min.";
- By adding the number "45" vis-à-vis "Depth (m) min.";
- By adding the note "(1)" vis-à-vis "Depth (m) min ";
- By adding the number "35" vis-à-vis "Frontage (m) min.";
- By adding the number "2½" vis-à-vis "Height of Gable Roof (storeys) max";



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

- Par l'ajout du nombre « 2 » vis-à-vis la ligne « Hauteur toit plat (étages) max. »;
- Par l'ajout du nombre « 11 » vis-à-vis la ligne « Hauteur maximum (m) »;
- Par l'ajout du nombre « 150 » vis-à-vis la ligne « Superficie min. d'implantation m² »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Isolée »;
- Par l'ajout du nombre « 12 » vis-à-vis la ligne « Marge avant (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 4,5 » vis-à-vis la ligne « Marges latérales (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 9 » vis-à-vis la ligne « Marge arrière (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 1 » vis-à-vis la ligne « Logement/bâtiment max. »;
- Par l'ajout du nombre « 35 » vis-à-vis la ligne « % d'occupation du terrain max. »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Corridor riverain »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Zone sujette aux inondations »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Règlement sur les PIIA »;
- By adding the number "2" vis-à-vis "Height of Flat Roof (storeys) max";
- By adding the number "11" vis-à-vis "Maximum Height (m)";
- By adding the number "150" vis-à-vis "Minimum Footprint (m²)";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Detached";
- By adding the number "12" vis-à-vis "Front Setbacks (m) min.";
- By adding the number "4,5" vis-à-vis "Side setbacks (m) min.";
- By adding the number "9" vis-à-vis "Rear setback (m) min.";
- By adding the number "1" vis-à-vis "Dwelling Unit/Building max.";
- By adding the number "35" vis-à-vis "Lot Occupancy (%) max.";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "River Corridor";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Flood zone";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "SPAIP by-law";

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jamie Nicholls
Maire/Mayor

SECTION 4

This by-law shall come into force in accordance with the Law.

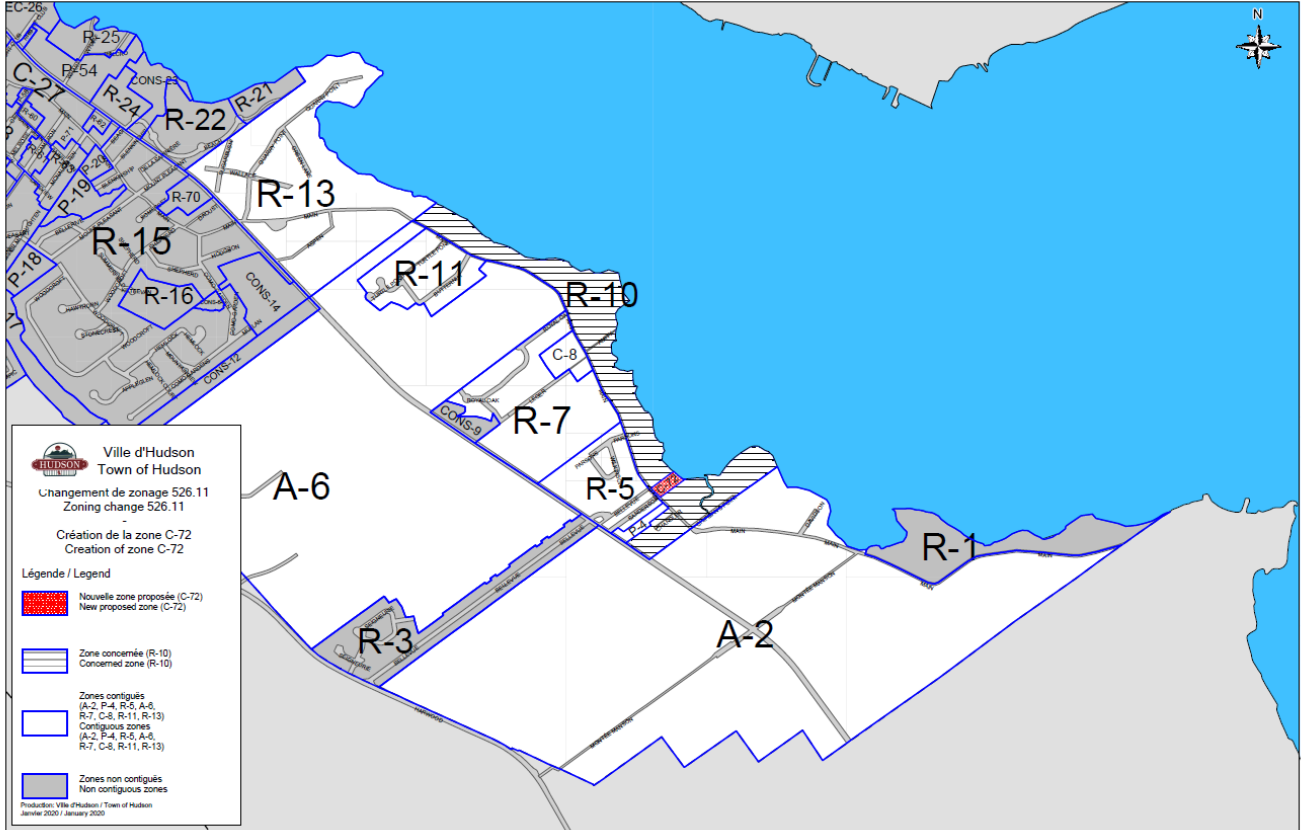
Diane Duhaime
Greffier-adjoint / Assistant Town Clerk

Avis de motion
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

ANNEXE A / APPENDIX A





En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

ANNEXE B / APPENDIX B



*RÈGLEMENT No 526.11
Zonage - Annexe « B » - Grille des usages et des normes de la zone C-72

DEED

ZONES →	C-72	C-72									
USAGES PERMIS ↓											
HABITATION											
Unifamiliale		√ (2)									
Bifamiliale											
Multifamiliale											
Maison de pension											
Résidence pour personnes âgées											
COMMERCE											
Commerce de détail / catégorie 1											
Commerce de détail / catégorie 2											
Services administratifs											
Services culturels											
Services financiers											
Services personnels											
Services professionnels											
Services récréatifs / catégorie 1											
Services récréatifs / catégorie 2											
Services récréatifs / catégorie 3											
Services récréatifs / catégorie 4											
Services routiers / catégorie 1											
Services routiers / catégorie 2											
Services techniques / catégorie 1											
Services techniques / catégorie 2		√ (1)									
Services touristiques / catégorie 1											
Services touristiques / catégorie 2											
PUBLIC											
Services publics / catégorie 1		√									
Services publics / catégorie 2											
Services publics / catégorie 3											
CONSERVATION											
AGRICULTURE											
USAGES SPÉCIFIQUES											
Permis		(1)									
Interdits											
NOTE : (1) Traversier (2) Terrain desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.											



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.



*RÈGLEMENT No 526.11
Zonage - Annexe « B » - Grille des usages et des normes de la zone C-72

ZONES →		C-72	C-72										
NORMES ↓													
TERRAIN													
Superficie (m ²)	min.	4 000	1 200										
Profondeur (m)	min.	45 (1)	45 (1)										
Frontage (m)	min.	20	35										
BÂTIMENT													
Hauteur toit à pignon (étages)	max.	2½	2½										
Hauteur toit plat (étages)	max.	2	2										
Hauteur maximum (m)		11	11										
Superficie min. d'implantation m ²		150	150										
STRUCTURE													
Isolée		√	√										
Jumelée													
En série													
MARGES													
Marge avant (m)	min.	12	12										
Marges latérales (m)	min.	4,5	4,5										
Marge arrière (m)	min.	9	9										
RAPPORTS													
Logement / bâtiment	max.		1										
% d'occupation du terrain	max.	20	35										
Densité d'occupation du sol													
CONTRAINTES NATURELLES													
Corridor riverain		√	√										
Zone sujette aux inondations		√	√										
RÈGLEMENT SUR LES PIA		√	√										
RÈGLEMENT SUR LES PAE													
AMENDEMENTS													
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) Si riverain d'un cours d'eau.											



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
 In case of discrepancy, the French version shall prevail.



*BY-LAW No 526.11
 Zoning - "Appendix B" - Uses and Standards Table of zone C-72

ZONES →										
	C-72	C-72								
PERMITTED USES ↓										
RESIDENTIAL										
Single-Family		√ (2)								
Two-Family										
Multi-Family										
Boarding House										
Senior's Residence										
COMMERCIAL										
Retail Business / Category 1										
Retail Business / Category 2										
Administrative Services										
Cultural Services										
Financial Services										
Personal Services										
Professional Services										
Recreational Services / Category 1										
Recreational Services / Category 2										
Recreational Services / Category 3										
Recreational Services / Category 4										
Vehicule Services / Category 1										
Vehicule Services / Category 2										
Technical Services / Category 1										
Technical Services / Category 2		√ (1)								
Tourism Services / Category 1										
Tourism Services / Category 2										
PUBLIC										
Public Services / Category 1		√								
Public Services / Category 1										
Public Services / Category 1										
CONSERVATION										
AGRICULTURE										
SPECIFIC USES										
Permitted		(1)								
Prohibited										
NOTES : (1) Ferry (2) Lots served by water and sewer systems										



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
 In case of discrepancy, the French version shall prevail.



*BY-LAW No 526.11
 Zoning - "Appendix B" - Uses and Standards Table of zone C-72

STANDARDS ↓			ZONES →											
			C-72	C-72										
LOT														
Area	(m ²)	min.	4 000	1 200										
Depth	(m)	min.	45 (1)	45 (1)										
Frontage	(m)	min.	20	35										
BUILDING														
Height of Gable Roof (storeys)		max.	2½	2½										
Height of Flat Roof (storeys)		max.	2	2										
Maximum Height (m)			11	11										
Minimum Footprint (m ²)			150	150										
DWELLING														
Detached			√	√										
Semi-Detached														
Townhouses														
SETBACKS														
Front Setback	(m)	min.	12	12										
Side Setbacks	(m)	min.	4,5	4,5										
Rear Setback	(m)	min.	9	9										
RATIO														
Dwelling Unit / Building		max.		1										
Lot Occupancy (%)		max.	20	35										
Land occupancy density														
NATURAL CONSTRAINTS														
River Corridor			√	√										
Flood Zone			√	√										
SPAIP BY-LAW														
			√	√										
CDP BY-LAW														
AMENDMENTS														
SPECIAL PROVISIONS														
(1) If adjacent to a body of water														